



Action sportive

Décision n° 2024-132

Objet : Convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris relative à l'organisation de l'exposition « Empreintes 1924/2024 cent ans d'héritage olympique »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 03 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) à Paris du 26 juillet au 11 août 2024,

Considérant le souhait de la Métropole du Grand Paris de s'associer au Comité national Olympique et sportif français et au Musée national du sport pour l'organisation d'une exposition grand public dénommée « Empreintes 1924/2024 cent ans d'héritage olympique » afin de valoriser l'héritage sportif culturel et urbain des Olympiades,

Considérant qu'une exposition principale est organisée dans un lieu central de la capitale,

Considérant qu'une déclinaison dans un format plus réduit a été conçue et proposée aux communes de la Métropole du Grand Paris,

Considérant le souhait de la commune de Sceaux d'accueillir cette exposition pour la période du 8 mai au 8 septembre 2024,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'exposition « Empreintes 1924/2024 cent ans d'héritage olympique ».

DECIDE de signer la convention de partenariat.

PRECISE que l'exposition se tiendra sur les sites suivants :

- 8 mai au 19 juillet 2024 : site sportif et de loisirs des Blagis,
- 25 juillet au 12 août 2024 : site de célébration (jardin de la Ménagerie),
- 16 août au 27 août 2024 : site sportif et de loisirs des Blagis,
- 28 août au 8 septembre 2024 : jardin de l'Amiral.

PRECISE que l'exposition est mise à disposition de la Ville à titre gracieux.

Fait à Sceaux, le 22 avril 2024





Philippe LAURENT